

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association de défense des usagers, et des Maires et des élus en colère de la ligne RER D Sud – Branche Malesherbes » (ADUMEC RER D Sud – Branche Malesherbes).

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a notamment pour objet la représentation et la défense des intérêts des usagers de la ligne D du RER de la S.N.C.F., et plus particulièrement ceux de son actuel tronçon Sud (branche Malesherbes), et améliorer leurs conditions ainsi que leur qualité de transports.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé en Mairie de Boigneville (91720).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres adhérents
- c) Membres d'honneur

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – MEMBRES

Une cotisation annuelle est acquittée par les membres actifs et les membres adhérents. Leur montant est fixé par le conseil d'administration et voté par l'Assemblée générale.

Sont membres actifs les représentants des communes, de communautés de communes ou d'agglomération, les conseillers départementaux, conseillers régionaux et parlementaires des territoires dont les habitants sont usagers de la ligne D du RER à partir de l'une des gares de la branche Malesherbes suivantes : Mennecy, Ballancourt, La Ferté-Alais, Boutigny, Maisse, Buno / Gironville, Boigneville, Malesherbes.

Sont membres adhérents ceux qui acquittent leur cotisation annuelle. Ils peuvent être dispensés de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association se composent ou peuvent se composer :

1. de subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des institutions partenaires ou de toute autre instance ;
2. de ressources générées par des manifestations organisées par l'association ;
3. de cotisations ;
4. de dons.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président suivant les modalités qu'il détermine. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres honoraires ainsi que des représentants des institutions qui financent l'association peuvent également être invités. Ces personnes ne peuvent pas participer aux votes.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe, si besoin, le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

L'assemblée générale peut délibérer sans exigence de quorum. Elle délibère sur l'ensemble des sujets portés à l'ordre du jour uniquement.

Si besoin, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Chaque électeur (personne physique ou morale) ne dispose que d'une seule voix et de deux procurations nominatives au maximum.

Les délibérations sont approuvées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée ou par bulletin secret sur la demande express d'au moins un électeur présent. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée ou par bulletin secret à la demande d'au moins un membre actif présent, à la majorité relative, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- 3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions de vice-président et de trésorier sont cumulables.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 15 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – ACTIONS EN JUSTICE

Le président représente seul l'association en justice. Il est autorisé à ester, au nom de l'association, pour toute action en justice qu'il estime nécessaire pour la défense des intérêts de celle-ci et ce devant toute administration ou juridiction tant en demande, qu'en défense ou en intervention. Il en informe le bureau et l'assemblée générale.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article « ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE », un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

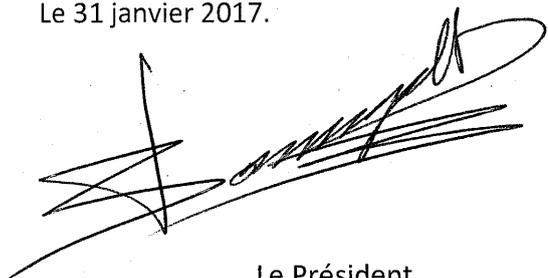
L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Boutigny-sur-Essonne,
Le 31 janvier 2017.



Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Le Trésorier
Jacques MIONE